



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson  
T. 02 40 43 62 57  
sivucrèche@orange.fr

Clisson, le 15 novembre 2022

**COMITE SYNDICAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 07 NOVEMBRE 2022**

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022.
2. AFFAIRES GENERALES
  - 2.1 Présentation du rapport d'activité 2021 de la crèche intercommunale
3. AFFAIRES FINANCIERES
  - 3.1 Décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2022
4. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS



*L'an deux mille vingt-deux, le SEPT NOVEMBRE à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.*

**Étaient présentes :**

**CLISSON :** Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,  
**GETIGNE :** Mme Bénédicte Loiret,  
**GORGES :** Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,  
**SAINT-LUMINE :** Mme Valérie Dran.

**Absente excusée :**

**GETIGNE :** Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret),  
**SAINT-LUMINE :** Mme Céleste Morisseau (procuration à Mme Valérie Dran).

**Assistaient également :**

**Mme Amandine Le Borgne, Directrice Générale Adjointe de la Ville de Clisson,**  
**M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la Ville de Clisson,**  
**Christine Landreau, Directrice de la crèche intercommunale.**

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique Jousset.

**Date de convocation :** 31 octobre 2022

**Présentes : 6, excusées : 2, absentes : 0, votants : 8, en exercice : 8**



Après l'appel des présents, Madame la Présidente ouvre la séance tout en souhaitant la bienvenue aux délégués.

## 1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL DU 12 OCTOBRE 2022

---

Madame la Présidente soumet au vote ce procès-verbal.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 2. AFFAIRES GENERALES

---

### 22.11.01

#### ↳ *Présentation du rapport d'activité 2021 de la crèche intercommunale*

Créé par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 avec, pour première mission, la construction de la crèche collective, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance », qui regroupe les Communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine-de-Clisson, assure la gestion de ce service public.

Composé d'élus de chaque collectivité adhérente, le Bureau et le Comité syndical du SIVU s'attachent, en collaboration avec la Directrice de la structure, à poursuivre l'amélioration de la qualité et des conditions d'accueil des enfants et des familles, aussi bien dans le cadre de la qualité environnementale du lieu d'accueil que des conditions de travail du personnel.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, après avoir présenté le rapport d'activité 2021 du Syndicat à l'Assemblée, Madame la Présidente propose de l'approuver et de le soumettre au Conseil municipal de chaque commune membre.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*VU l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,*

*VU la délibération n°22.04.02 du 11 avril 2022, approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 du SIVU « de la Petite Enfance »,*

*CONSIDERANT le rapport d'activité 2021, établi conjointement par la Directrice de la crèche et les services de la Ville de Clisson,*

*Et en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité,*

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2021,

PRÉCISE que ce document est consultable sur le site internet de la Ville de Clisson ainsi qu'au siège social du syndicat, en Mairie de Clisson, auprès du service 'Secrétariat général', aux heures d'ouverture,

DIT que ce rapport fera l'objet d'une communication par le Maire, au Conseil municipal de chaque commune membre, en séance publique, au cours de laquelle les Déléguées du SIVU seront entendues,

DIT que la délibération sera transmise en Préfecture.

**Madame Protois-Menu informe que pour l'année prochaine, il y aura des modifications sur les fermetures. Elle présente le rapport de 2021. Elle explique le différentiel entre le nombre d'heures réalisées et le nombre d'heures facturées par le fait que les familles qui ont des contrats de 10 et 11h n'honorent pas complètement leur contrat.**

**Madame Landreau complète le propos en précisant que les jours de maladie expliquent également ce différentiel.**

**Madame Protois-Menu évoque le taux d'occupation mensuel de la crèche et rappelle que la comparaison avec l'année 2020 n'est pas un bon repère du fait de la crise sanitaire qui a engendré des périodes de fermeture.**

**Madame Jousset note qu'il y a quand même un écart entre 2018 et 2019 sur les premiers mois.**

**Madame Protois-Menu rappelle que, c'est en septembre 2019, qu'ont été mis en place les contrats de 10h et que l'ancienne Directrice acceptait l'entrée d'enfants supplémentaires.**

**Madame Le Borgne informe qu'un écart existe sur le nombre d'heures facturées dans le rapport et demande quel chiffre est à retenir pour le rapport : 70 950 ou 79 937.**

**Madame Landreau souhaite que l'on prenne comme nombre d'heures 70950.**

Concernant les tarifs, Madame Protois-Menu indique que ce sont les communes qui les fixent. Elle note l'importance du seuil de pauvreté qui permet au SIVU de toucher des aides financières de la CAF.

Madame Landreau précise que la Commission ne dispose pas de l'information sur le profil des familles.

Madame Protois-Menu préfère cela dans la mesure où cela permet d'engendrer de la mixité sociale.

Elle évoque les statistiques des consommations par commune qui varient d'année en année selon le nombre d'heures qui dépend des contrats de 10h et de 11h.

Elle laisse à Madame Le Borgne la présentation du bilan financier. Cette dernière rappelle qu'en 2021, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation, légèrement supérieures à l'inflation établie à 1,6 % en 2021 : cela concerne notamment les charges de personnel (l'augmentation des rémunérations étant induite outre le glissement vieillissement technicité par le reclassement des éducateurs jeunes enfants en catégorie A), les charges à caractère général liées aux dépenses énergétiques, à l'achat de couches qui n'étaient pas fournies par la crèche auparavant, mais encore aux dépenses liées aux produits d'entretien du fait de la crise sanitaire.

Madame Protois-Menu trouve dommage que l'on ne mette pas en face la ligne des recettes (remboursements des assurances) pour avoir un véritable bilan financier relatif au personnel.

Madame Le Borgne indique qu'il y a toujours beaucoup d'atténuations de charges du fait de longs arrêts maladie. Concernant les produits de services, elle indique qu'ils s'élèvent à 136 000 € incluant les participations des familles et concernant les produits exceptionnels, elle explique leur forte diminution par l'apport financier de la CAF concernant l'aide à l'achat de produits anti-covid.

Concernant les dotations et participations, elle explique que cela comprend les versements de la CAF (qui a versé le solde de 2020, et n'a fait aucun versement pour 2021, correspondant à une année blanche), de la MSA, des mutuelles, et les participations des Communes.

Madame Protois-Menu précise concernant les produits exceptionnels que la CAF a versé en 2020 sa participation habituelle en plus de l'aide financière de 60 000 € dans le cadre de la crise sanitaire.

Madame Le Borgne précise que les 2 000 € pour 2021 des produits exceptionnels correspondent essentiellement à des règlements de sinistres. Elle indique que les recettes de fonctionnement sont en diminution d'environ 34 % puisqu'il y a l'année blanche des versements de la CAF en 2021. Elle informe que le versement du solde de la CAF de l'année 2021 sera donc perçu en 2022. Elle indique que les produits de services sont en hausse de 6,57 % et que les participations communales annuelles ont été maintenues à 130 000 €. Concernant la section d'investissement, elle rappelle qu'ont été achetés pour 961 € une imprimante, une table rectangulaire, un appareil photo, un fauteuil bébé, repas en bois avec tablette, 2 transats siège à coque. Elle informe que le remboursement du capital de la dette s'élève à 51 000 € et que le seul emprunt qui reste s'éteindra en 2028. En recette d'investissement, elle inclut le FCTVA pour 674 € et l'affectation du résultat. Elle explique qu'en raison de l'année blanche des versements de la CAF, le syndicat clôture son exercice en déficit de fonctionnement à hauteur de 173 000 € et concernant le besoin de financement, elle indique qu'il s'élève à 7 000 €. Elle indique que le résultat cumulé est donc de -73 000 € pour la section de fonctionnement et de -45 000 € pour la section d'investissement. Elle rappelle que suite au vote du budget en déficit, la Préfecture a envoyé une lettre d'observation avant saisine par la Chambre Régionale des Comptes. Elle rappelle qu'elle a pu justifier l'écart du fait de l'absence des versements de la CAF. Du fait du virement de la CAF de 192 000 € pour 2021, elle indique que, face au déficit de fonctionnement de 2021 de 173 000 €, le déficit était comblé.

Madame Protois-Menu regrette que les provisions n'apparaissent pas sur ce rapport. Elle rappelle la baisse des participations communales pendant 2 ans en 2018 et 2019 du fait de l'utilisation des provisions car dans le contexte de l'époque, Clisson Sèvre et Maine Agglo envisageait de reprendre la compétence 'Petite Enfance'.

Madame Le Borgne reprend la répartition des tâches des différents services municipaux de Clisson pour la gestion de la crèche.

Madame Landreau rappelle le projet éducatif qui n'a pas changé et indique que des formations ont pu être mises en place sur la petite enfance et sur le management.

Un rappel des activités annulées par le Covid est fait.

Madame Le Borgne précise qu'une réflexion est actuellement en cours pour actualiser les conventions entre le SIVU et la Ville pour une prise d'effet en 2023.

Madame Protois-Menu confirme également que l'on est actuellement en train de lister les diverses tâches de la Ville de Clisson au profit de la crèche.

Madame Le Borgne informe que les frais de gestion seront amenés à augmenter du fait du coût engendré par les directives de l'Etat (la publication des actes sur le site internet de la Ville nécessite un travail pour l'aménager), du fait de certains services qui n'étaient pas forcément refacturés (intervention des services techniques), du coût des fournitures (papier...).

### 3. AFFAIRES FINANCIERES

#### 22.11.02

##### ↳ *Décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2022*

Afin de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables en 'Fonctionnement' sur le budget principal de l'exercice 2022 du SIVU « de la Petite Enfance », Madame la Présidente propose d'adopter la décision modificative n° 1.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la délibération n°22.04.03 du Comité syndical en date du 11 avril 2022, adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,*

*CONSIDERANT que certaines lignes des crédits nécessitent un ajustement,*

*Et en avoir délibéré,*

*Le Comité syndical, à l'unanimité,*

ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022, pour le budget principal du SIVU "de la Petite Enfance", telle qu'elle est présentée :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
012	64111	Rémunérations titulaires	34 000,00	
74	74781	Participations - CAF		34 000,00

PRÉCISE que le nouveau montant du budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>938 623,91 €</b>	<b>938 623,91 €</b>
- Budget primitif 2022	904 623,91 €	904 623,91 €
- Décision modificative n° 1	34 000,00 €	34 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>90 093,24 €</b>	<b>90 093,24 €</b>
- Budget primitif 2022	90 093,24 €	90 093,24 €
- Décision modificative n° 1	-	-
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>1 028 717,15 €</b>	<b>1 028 717,15 €</b>

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Protois-Menu explique qu'il y a eu une revalorisation d'indice de la catégorie C et B et une augmentation de 3,5 % de la rémunération pour tous à compter de juillet 2022.

### 4. DECISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'aucune décision n'a été prise.

Le Comité syndical prend acte de cette information.

## 5. AFFAIRES DIVERSES

---

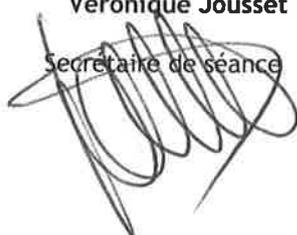
L'Assemblée programme un prochain Bureau syndical le 5 décembre 2022 qui sera suivi d'une réunion préparatoire à la rédaction des prochaines conventions avec la Ville de Clisson, ainsi qu'un comité syndical le 19 décembre 2022.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 20h10.

Véronique Jousset

Secrétaire de séance



Séverine Protois-Menu

Présidente



